



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 8 mai 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.**

**Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

CM-2012-375

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

De retirer l'item 29.7 – Approbation du mode de gestion en urbanisme

En vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 18 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, le président du conseil fait un tour de table sur cette proposition.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. André Laframboise	M. Alain Riel	M. Stefan Psenak
M <sup>me</sup> Mireille Apollon	M. Maxime Tremblay	M. Joseph De Sylva
M. Luc Angers	M. Patrice Martin	
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. Pierre Phillion	
M. Yvon Boucher	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
M. Maxime Pedneaud-Jobin	M <sup>me</sup> Nicole Champagne	
	M. Denis Tassé	
	M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	
	M. Stéphane Lauzon	
	M. Luc Montreuil	
	M. Marc Bureau	

La proposition est rejetée sur division.

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec les ajouts des items suivants :

- 29.1 Projet numéro** --> **CES** – Autoriser le trésorier à augmenter la dette d'un montant de 4 120 540 \$ pour financer des excédents de coûts de 2 932 000 \$ et une réduction de subvention de 1 188 540 \$ dans le cadre des travaux du programme de subvention aux infrastructures PRECO hors PTI
- 29.2 Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle – Section de la rémunération et des avantages sociaux – Service des ressources humaines
- 29.3 Projet numéro** --> **CES** – Dépôt de projets au Programme de soutien aux installations sportives récréatives, phase II du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
- 29.4 Projet numéro** --> **CES** - Autoriser le Service des infrastructures à présenter les demandes de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 des arénas Beaudry, Frank-Robinson et Buckingham
- 29.5 Projet numéro** --> **CES** - Autoriser le Service des infrastructures à présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la remise aux normes de l'aréna Duchesnay dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II
- 29.6 Projet numéro 10096** - Avis de présentation - Règlement numéro 61-18-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles et des analyses microbiologiques

- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** –Approbation du mode de gestion en urbanisme
- 29.8** **Projet numéro 10475** – Modification à la résolution numéro CM-2012-265 – Autorisation de barrages routiers – Levée de fonds – 7 avril, 12 mai et 2 juin 2012
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Demande de subvention au gouvernement du Québec - Volet 2, sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Infrastructures à vocation communautaire (maisons de jeunes et de quartier)

Adoptée

CM-2012-376

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 AVRIL 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1<sup>er</sup> MAI 2012**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 avril 2012 ainsi que la séance spéciale tenue le 1<sup>er</sup> mai 2012 ont été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-377

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PARC DE L'HARMONIE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel Parc de l'Harmonie a déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 requise pour la réalisation de la phase 1 de ce projet;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'informations supplémentaires du comité plénier du 21 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi des cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, pour la phase 1 du projet résidentiel Parc de l'Harmonie, situé entre les chemins Antoine-Boucher et Pink, à l'est des rues Vivaldi, Coulonge et Mozart, visant à permettre l'augmentation de la longueur d'une rue en impasse, bordée par des terrains non desservis, de 450 m à 900 m, et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel Parc de l'Harmonie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans

Adoptée

CM-2012-378

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 516, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 516, chemin McConnell visant à hausser la hauteur d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,64 m et hausser la hauteur d'une porte de garage de 2,5 m à 3 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 516, chemin McConnell visant à hausser :

- la hauteur d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,64 m;
- la hauteur d'une porte de garage de 2,5 m à 3 m,

et ce, conditionnellement à la plantation de 12 arbres dont 8 en cour avant, à l'exigence d'installer des matériaux de revêtement extérieur identiques au bâtiment principal (de la brique sur la façade principale et du Canexel sur les façades latérales et arrière) et au dépôt d'un plan de la dalle de béton du garage signé et scellé par un ingénieur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-379

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1658, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être exempté de l'obligation de clôturer autour de l'aire d'entreposage de l'immeuble situé au 1658, chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1658, chemin Pink afin de permettre l'exemption de l'obligation de clôturer autour d'une aire d'entreposage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-380

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 111, RUE LAMOUREUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 111, rue Lamoureux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 111, rue Lamoureux afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de quatre cases à trois cases;
- la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la distance entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 m à 0 m,

et ce, afin de permettre la construction d'un triplex isolé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-381

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 28, RUE CARON - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 6392 - SERVICE DE CONSULTATION EN ADMINISTRATION ET EN GESTION DES AFFAIRES (C1) » PAR UN USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT « 6152 - MAISON D'AGENTS, DE COURTIER ET DE SERVICES D'ADMINISTRATION DES BIENFONDS (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour l'entreprise située au 28, rue Caron;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à régulariser les activités de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 28, rue Caron afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (c1) » par un usage dérogatoire de remplacement « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds (c1) » dans le but de régulariser les activités de l'entreprise, et ce, conditionnellement à l'aménagement d'une case de stationnement en surface végétale dure, comme illustré au plan d'ensemble et à l'aménagement d'un enclos à déchets.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-382

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
PÔLE COMMERCIAL LE PLATEAU, PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le projet Pôle commercial Le Plateau, phase II;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le Pôle commercial le Plateau phase II, afin :

- d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne détachée de 10 m à 15 m pour l'enseigne en bordure du boulevard des Allumettières;
- d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée de 12 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> pour l'enseigne en bordure du boulevard des Allumettières;
- de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain de 1,2 m à 0 m pour l'enseigne en bordure du boulevard des Allumettières;
- de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain de 1,2 m à 0,5 m pour l'enseigne en bordure du boulevard des Grives,

et ce, dans le but de permettre l'installation de trois enseignes détachées, conditionnellement à :

- réaliser les deux enseignes détachées en bordure des boulevards du Plateau et des Grives, relativement à la hauteur et la superficie, comme soumis par le consultant :
  - Enseigne en bordure du boulevard des Grives :
    - Hauteur : 8,8 m;
    - Superficie : 11,98 m<sup>2</sup>.
  - Enseigne en bordure du boulevard du Plateau :
    - Hauteur : 5 m;
    - Superficie : 5,49 m<sup>2</sup>.
  - La distance entre les deux faces des boîtiers devra être, en tout point, inférieure à 0,50 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-383

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 114, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 114, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 114, rue Leduc afin :

- de réduire la largeur minimale d'une marge avant de 1,5 m à 0,5 m;
- d'exempter la requérante de l'obligation d'aménager un espace entre une allée d'accès et une habitation multifamiliale;
- d'exempter la requérante de l'obligation d'aménager une bande gazonnée requise en bordure d'une allée d'accès;
- de réduire la largeur minimale requise pour une allée d'accès à double sens pour une habitation multifamiliale de 6 m à 2,78 m;
- de réduire la largeur minimale requise pour une allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 6 m
- de réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 3,7 m,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements, et ce, conditionnellement à :

- assurer l'harmonisation des ouvertures en lien avec le concept architectural du projet;
- modifier le choix de couleur du fibrociment actuellement de couleur toscane pour s'agencer avec la brique;
- prévoir une démarcation plus prononcée du dernier étage pour souligner la continuité de la ligne de toit sur la rue;
- augmenter la superficie de la brique sur les façades Nord et Sud (gauche et droite) afin d'assurer une meilleure articulation des revêtements à l'échelle du projet;
- installer un revêtement de toiture à haute réflectance;
- favoriser la percolation des eaux pluviales sur la propriété privée (site du projet);
- déposer un plan de drainage préparé par un ingénieur;
- déposer un plan de paysagement identifiant les types d'arbres et d'arbustes à conserver et projetés.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-384

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 44, RUE IBERVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 44, rue Iberville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 44, rue Iberville afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée



CM-2012-385

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 175, RUE LÉO-SMITH - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 175, rue Léo-Smith;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 175, rue Léo-Smith afin de réduire :

- la marge latérale minimale de 3 m à 2 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 7,5 m,

et ce, dans le but de construire un bâtiment résidentiel trifamilial isolé.

Il est de plus résolu cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-386

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 933, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le bâtiment situé au 933, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 933, boulevard Maloney Est afin de réduire :

- de 3,0 m à 0 m la bande de verdure minimale exigée le long d'une ligne avant de terrain;
- de 7,0 m à 6,3 m l'allée de circulation bidirectionnelle à l'intérieur de l'espace de stationnement
- de 24 à 21 cases de stationnement le nombre minimalement requis,

et ce, conditionnellement au remplacement ou à l'ajout d'une clôture « écran sonore » de 2 ou 2,5 m de hauteur le long de la limite nord du terrain adjacente aux propriétés résidentielles.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-387

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1736, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 5813 - RESTAURANT AVEC SERVICE RESTREINT » PAR « 6839 - AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment situé au 1736, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1736, boulevard Maloney Est afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5813 – Restaurant avec service restreint » par « 6839 – Autres institutions de formation spécialisée ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-388

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-147-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-076 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-12-036 ET H-12-038, D'Y AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE « 711 - ACTIVITÉ CULTURELLE », LES USAGES DE LA CLASSE « 76 - PARC » ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX LIÉS À DES ACTIVITÉS DE RÉUNIONS, CONFÉRENCES ET DE CONGRÈS, EN PLUS D'EXEMPTER L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-147-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone communautaire P-12-076 à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, d'y autoriser de manière spécifique les usages de la sous-classe « 711 - Activité culturelle », les usages de la classe « 76 - Parc » et certains usages commerciaux liés à des activités de réunions, conférences et de congrès, en plus d'exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-389

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-147-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-076 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-12-036 ET H-12-038, D'Y AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE « 711 - ACTIVITÉ CULTURELLE », LES USAGES DE LA CLASSE « 76 - PARC » ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX LIÉS À DES ACTIVITÉS DE RÉUNIONS, CONFÉRENCES ET DE CONGRÈS, EN PLUS D'EXEMPTER L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée afin de créer une nouvelle zone d'affectation « Communautaire (P) » à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, regroupant ainsi le monument historique cité du « Château Monsarrat » ainsi qu'un boisé de pins rouges, une espèce arboricole rare, mieux connu sous le nom de la pinède;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association récréative des Jardins du Château a acquis le terrain boisé situé dans la zone H-12-038 afin d'éviter toute construction future et d'assurer une protection des arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette acquisition, l'Association souhaite également contrôler la nécessité d'agrandir le terrain de stationnement qui dessert autant le projet résidentiel intégré que la clientèle des locaux du Château;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à limiter les usages à potentiel de développement foncier en plus de conférer un certain caractère de protection du boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra d'assurer une meilleure conservation des valeurs patrimoniales, paysagères, écologiques et bâties des immeubles visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-147-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone communautaire P-12-076 à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, d'y autoriser de manière spécifique les usages de la sous-classe « 711 - Activité culturelle », les usages de la classe « 76 - Parc » et certains usages commerciaux liés à des activités de réunions, conférences et de congrès, en plus d'exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

AP-2012-390

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-150-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE P-04-184, L'USAGE « 5815 - ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE RESTAURATION (C13) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-150-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà autorisés à la zone P-04-184, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-391

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-150-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE P-04-184, L'USAGE « 5815 - ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE RESTAURATION (C13) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre, de manière spécifique, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) » dans la zone d'affectation « Communautaire (P) » où se trouve l'ancienne église Saint-Jean-Marie-Vianney;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage a été amendé en 2008 par le règlement numéro 502-67-2008 afin d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comportant 130 logements sur le terrain de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage convoité a déjà été autorisé à titre d'usage additionnel à la vocation institutionnelle du bâtiment de l'église, mais que celle-ci a cessé ses activités laissant place à une occupation par les bureaux et services du Centre des aînés de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'autres établissements de salle de réception ou de banquet dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé près du boulevard Maloney Est, à l'intersection de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une collectrice d'envergure, bien desservie par les services de transport en commun et que le secteur d'implantation se prête adéquatement à cet usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà permis à la zone P-04-184, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-150-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà autorisés à la zone P-04-184, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) ».

Adoptée

CM-2012-392

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-148-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-148-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

CM-2012-393

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE DISTINGUER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUITE À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 506-6-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 506-6-2012 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de distinguer un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » suite à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2012-394

**RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE  
POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
DANS LE PROJET RAPIBUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 710-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-628 en date du 2 mai 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 710-2012 autorisant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet Rapibus.

Adoptée

CM-2012-395

**RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA  
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE SUR LA RUE  
PIERRE-MÉNARD DANS LE PARC INDUSTRIEL DE L'AÉROPORT - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 711-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-637 en date du 2 mai 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 711-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 700 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre sur la rue Pierre-Ménard dans le parc industriel de l'aéroport.

Adoptée

CM-2012-396

**VIREMENT DE FONDS - TRAVAUX CORRECTIFS TEMPORAIRES - CENTRE ROBERT-GUERTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'effectuer des travaux préventifs et correctifs au centre Robert-Guertin pour le garder opérationnel durant la période de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une enveloppe budgétaire spéciale de 1 000 000 \$ a été créée pour des travaux correctifs temporaires en vertu de la résolution numéro CM-2010-1005 en date du 26 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enveloppe budgétaire a servi au remplacement d'un échangeur au montant de 102 570,87 \$, incluant les taxes, contrat octroyé en vertu de la résolution numéro CE-2012-403 en date du 21 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enveloppe budgétaire a servi à la réfection de la dalle et des conduits de réfrigération au montant de 668 444 \$, incluant les taxes, contrat octroyé en vertu de la résolution numéro CE-2012-405 en date du 21 mars 2012 ainsi qu'à des honoraires professionnels et autres travaux correctifs divers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-566 en date du 25 avril 2012, ce conseil autorise le trésorier à renflouer le budget Travaux correctifs – Aréna Robert-Guertin d'un montant de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux correctifs nécessaires.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 800 000 \$ au surplus affecté Projets majeurs – Aréna Robert-Guertin et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2012.

Adoptée

CM-2012-397

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 111, RUE LAMOUREUX - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN TRIPLEX ISOLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande visant un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 111, rue Lamoureux afin de permettre la construction d'un triplex isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le nombre minimal de cases de stationnement, la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment et la distance entre l'allée d'accès et la ligne de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 111, rue Lamoureux afin de permettre la construction d'un triplex isolé conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-398

**PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL, GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - PÔLE COMMERCIAL LE PLATEAU, PHASE II - DANS LE BUT D'INSTALLER TROIS ENSEIGNES DÉTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à installer trois enseignes détachées a été déposé pour le projet Pôle commercial Le Plateau, phase II;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur d'intervention commercial du Plateau–Manoir-des-Trembles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention commercial, Grands ensembles régionaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention commercial Grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour le Pôle commercial le Plateau, phase II afin d'installer trois enseignes détachées, comme présenté sur les élévations graphiques et perspectives déposées par First Capital Realty inc. en date du 28 mars 2012, sous condition de l'acceptation des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée



CM-2012-399

**PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 114, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements a été déposé pour la propriété située au 114, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 114, rue Leduc afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements, comme présenté aux plans et perspectives déposés par la requérante en date du 13 mars 2012, sous condition de l'acceptation des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-400

**PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DES MAISONS ALLUMETTES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 43, RUE CHARLEVOIX - DANS LE BUT D'AGRANDIR EN COUR ARRIÈRE ET REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DEUX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un agrandissement en cour arrière et remplacer le revêtement extérieur a été déposé pour la propriété située au 43, rue Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier des maisons allumettes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 43, rue Charlevoix afin de construire un agrandissement en cour arrière et remplacer le revêtement extérieur en déclin de fibre de bois ou de fibrociment sur l'ensemble des façades sur un bâtiment résidentiel de deux logements, comme présenté aux plans déposés par le requérant en date du 8 novembre 2011, et ce, conditionnellement à :

- assurer l'uniformisation des fenêtres pour s'harmoniser à la modulation des ouvertures du bâtiment existant;
- remplacer le revêtement de stuc acrylique sur l'agrandissement par un revêtement en déclin de fibre de bois ou fibrociment dans les tons de terre.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-401

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 2, RUE MONTCALM - DANS LE BUT D'INSTALLER TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à installer trois enseignes rattachées a été déposé pour l'édifice commercial situé au 2, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de restructuration du Centre administratif et d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de restructuration du centre-ville dans le secteur du Centre administratif et d'affaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de restructuration du centre-ville dans le secteur du Centre administratif et d'affaires en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 2, rue Montcalm afin d'installer trois enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme identifié aux photomontages de la marquise et du mur Est du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-402

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 927, RUE JACQUES-CARTIER - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LE REMPLACEMENT D'UN ESCALIER ET DE REMPLACER UN GARDE-CORPS À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 927, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne la rénovation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux en Site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 927, rue Jacques-Cartier afin de régulariser le remplacement d'un escalier et de remplacer un garde-corps à l'arrière du bâtiment.

Il est de plus que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-403

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 96, CHEMIN DUFRESNE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 96, chemin Dufresne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 96, chemin Dufresne afin de construire une résidence unifamiliale isolée, conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de non-déboisement et de non-construction, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Marc Fournier en mars 2012 - 96, chemin Dufresne;
- Élévations proposées préparées par Dessins Drummond en octobre 2011 - 96, chemin Dufresne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-404

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC, PHASES 1A ET 1B - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE 122 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au projet résidentiel Domaine du Lac, phases 1A et 1B afin de construire 122 habitations unifamiliales jumelées, et ce, pour la phase 1B, conditionnellement au changement de zonage visant à agrandir la zone H-03-049, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. Projet résidentiel Domaine du Lac préparé par Marc Fournier en février 2012;
- P.I.I.A. Projet résidentiel Domaine du Lac - Modèles d'habitations proposés.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2012-405

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DU-MOULIN NORD EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 175, RUE LÉO-SMITH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL TRIFAMILIAL ISOLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement dans le secteur Du-Moulin Nord a été déposée pour la propriété située au 175, rue Léo-Smith;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur Du-Moulin Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 175, rue Léo-Smith afin de construire un bâtiment résidentiel trifamilial isolé, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-406

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU-MOULIN EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 301-305, RUE NOTRE-DAME - REMPLACER DEUX ENSEIGNES MURALES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion dans le secteur Du-Moulin a été déposée pour la propriété située au 301-305, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 301-305, rue Notre-Dame afin de permettre le remplacement de deux enseignes murales, et ce, comme illustré au document intitulé « Photos du bâtiment et des enseignes proposées ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-407

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE DUNNING EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 896, RUE NOTRE-DAME - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion dans le secteur de Dunning a été déposée pour la propriété située au 896, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de Dunning en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 896, rue Notre-Dame afin de construire une habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Marc Fournier en mars 2012, 896, rue Notre-Dame;
- Élévations proposées préparées par Plan & Gestion + en mars 2012, 896, rue Notre-Dame.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-408

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 6, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 6, rue Bégin a soumis une demande de certificat de démolition pour son bâtiment situé à la même adresse, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a autorisé, le 6 février 2012, la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 6, rue Bégin en vue de la construction d'un bâtiment résidentiel à structure isolée de quatre logements;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 5 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> mai 2012, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, l'opposant à la démolition, le propriétaire du 6, rue Bégin et la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull de la Ville de Gatineau ont présenté leurs arguments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil rejette l'appel et entérine la décision du Comité sur les demandes de démolition du 6 février 2012 en permettant la démolition du bâtiment situé au 6, rue Bégin en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure isolée de quatre logements, et ce, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire du projet de remplacement doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;
- Le dépôt d'une garantie renouvelable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment.

Adoptée

CM-2012-409

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS  
UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - RUE DE VERDI - DANS LE BUT DE  
CONSTRUIRE LA PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL PARC DE L'HARMONIE  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande visant un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la rue de Verdi afin de permettre la construction de la phase 1 du projet résidentiel Parc de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la longueur d'une rue en impasse, bordée par des terrains non desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'informations supplémentaires du Comité plénier du 21 avril 2009 ont dû être traitées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la rue de Verdi, afin de permettre la construction de la phase 1 du projet résidentiel Parc de l'harmonie ainsi que le guide d'aménagement spécifique à cette phase, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-410

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS-HÉMON - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Hémon, référence PC-12-20, comme illustré au plan numéro C-12-156 daté du 16 mars 2012.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Hémon	Sud	À partir de la rue Nelligan, sur une distance de 40 m vers l'est	15 minutes entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi de septembre en juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-156 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-411

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JULES-BORDET - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jules-Bordet, référence PC-12-19, comme illustré au plan numéro C-12-157 daté du 16 mars 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jules-Bordet	Du côté extérieur de la boucle, de la rue Henri-Dunant à la rue Henri-Dunant	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-157 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée



CM-2012-412

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ 419 ET 425, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 5 002 554 étant le projet résidentiel intégré 419 et 425, boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré 419 et 425, boulevard Labrosse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-665 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. concernant le développement domiciliaire intégré 419 et 425, boulevard Labrosse, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 3 février 2012, portant la minute 4071;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Services exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-413

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VIANNEY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Vianney, référence PC-12-13, comme illustré au plan numéro C-12-89 daté du 17 février 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vianney	Sud	À partir de la rue Jean-René-Monette, sur une distance de 155 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-89 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-414

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, référence PC-12-24, comme illustré au plan numéro C-12-186 daté du 4 avril 2012.

Zone d'arrêt interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard des Grives	Ouest	À partir de la rue de l'Atmosphère, sur une distance de 45 m vers le sud	En tout temps, excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-186 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-415

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-  
VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Coeur, référence PC-12-22, comme illustré au plan numéro C-12-164 daté du 21 mars 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Sacré-Coeur	Nord	D'un point situé à 14 m à l'est de l'entrée ouest de l'édifice « Imprimerie nationale », sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-164 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-416

**ENTENTE ET REQUÊTE - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AFIN  
DE DESSERVIR LE BÂTIMENT DU 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6979637 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation de feux de circulation afin de desservir le lot 1 085 915 au cadastre du Québec étant le projet 455, boulevard de la Carrière;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6979637 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant l'installation de feux de circulation pour le projet 455, boulevard de la Carrière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-666 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6979637 Canada inc. concernant le développement du 455, boulevard de la Carrière, sur le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée afin de réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), l'installation des feux de circulation ainsi que les travaux requis pour aménager l'accès au projet;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les feux de circulation et leur aménagement ainsi que les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le prolongement du terre-plein central en façade de l'entrée secondaire du 555, boulevard de la Carrière, de façon à rendre sécuritaire le nouvel accès avec feux de circulation qui sera aménagé pour le projet au 455, boulevard de la Carrière.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-417

**AUTORISER LA RÉAFFECTATION DE FONDS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 À L'USINE D'ÉPURATION DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la vidange de boues est essentielle pour maintenir la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2012, de pourvoir le budget nécessaire à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des immobilisations a donné son accord le 24 avril 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-667 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- accepte une réaffectation globale de 750 000 \$ afin de procéder à la vidange de l'étang numéro 1 à l'usine de Masson-Angers;
- autorise l'affectation de 492 000 \$, prévu au programme triennal d'immobilisations 2011-2012, pour la réfection des faux-planchers des filtres à l'usine de production d'eau potable de Hull au projet de vidange d'étang;
- autorise l'affectation de 200 000 \$, prévu au programme triennal d'immobilisations 2011 pour des travaux correctifs imprévus à la vidange de l'étang;
- autorise l'affectation de 58 000 \$ de l'enveloppe des travaux d'entretien divers dans les usines à la vidange de l'étang;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

**Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

CM-2012-418

**MODIFICATION D'UN ACTE DE VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 669 823 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-182 en date du 8 mars 2011, autorisait la vente du lot 4 669 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 236,6 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie 176443 Canada inc., pour un prix de 258 826,30 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** conséquemment, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 176443 Canada inc. le 27 mai 2011 et est publié au registre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 18 169 489;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que l'offre d'achat original ainsi que la résolution du conseil CM-2011-182 ne mentionnent que la compagnie 176443 Canada inc., deux autres compagnies auraient dû faire partie de la transaction, soit 8002843 Canada inc. et 8002827 Canada inc., étant toutes deux partenaires d'affaires et financiers de la compagnie 176443 Canada inc. pour la réalisation du projet de construction de condos industriels prévue à la vente du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de régulariser la situation, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la préparation et la signature d'un acte de correction portant sur l'acte de vente publié au registre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 18 169 489 afin d'y ajouter les compagnies 8002843 Canada inc. et 8002827 Canada inc. à titre d'acquéreurs;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-639 en date du 2 mai 2012, ce conseil :

- autorise la préparation et la signature d'un acte de correction portant sur l'acte de vente publié au registre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 18 169 489 afin d'y ajouter les compagnies 8002843 Canada inc. et 8002827 Canada inc. à titre d'acquéreurs;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-419

**AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À ACQUÉRIR  
DES PARCELLES DE TERRAIN - PROJET RAPIBUS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de plusieurs droits réels sur certaines parcelles de terrain sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a l'intention de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur neuf parcelles de terrain décrites à l'annexe « D » jointe à la présente, de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2012-023, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur les parcelles de terrain, conformément à l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-640 en date du 2 mai 2012, ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur les neuf parcelles de terrains décrites à l'annexe « D » jointe à la présente, et ce, dans le cadre et pour les fins du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2012-420

**MANDAT D'UN AN À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR LE CONCOURS FLEURIR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais est disposée à assumer l'organisation du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-579 en date du 25 avril 2012, ce conseil :

- accorde le mandat pour l'édition 2012 du Concours Fleurir Gatineau à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais moyennant une contribution financière de 30 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 37 000 \$, soit une subvention de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais ainsi qu'un montant de 7 000 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais, dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente, à l'attention de madame Collette Coutu, 390, boulevard Maloney Est, C.P. 84093, J8P 7R8, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59200-349-22671	7 000 \$	Fleurir Gatineau - Autres dépenses de publicité et d'information
02-59200-971-22670	30 000 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2012.

Adoptée

CM-2012-421

**CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET TERRAIN SYNTHÉTIQUE  
- VISION MULTISPORT OUTAOUAIS - CONVENTION DE SURVIE  
D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE - LE  
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-214 en date du 9 février 2011, approuvait le protocole avec Vision Multisport Outaouais pour l'utilisation de glace et terrain synthétique pour les 15 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-215 en date du 16 février 2011, modifiée, par la résolution numéro CM-2011-285 en date du 29 mars 2011, intervenait à l'acte d'emphytéose pour le centre de l'excellence en sport de glace afin d'assurer la gestion du centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique en cas de défaut de Vision Multisport Outaouais, comme prévu à l'acte d'emphytéose;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre financier aux entreprises Desjardins de Gatineau n'est pas signataire de l'acte d'emphytéose :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-643 en date du 2 mai 2012, ce conseil accepte les termes de la Convention de survie d'engagements en faveur du créancier hypothécaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la Convention de survie d'engagements en faveur du créancier hypothécaire.

Adoptée

CM-2012-422

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES  
PERSONNES HANDICAPÉES 2012 – 1<sup>er</sup> AU 7 JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'accessibilité universelle 2012 est de 180 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce montant, 5 000 \$ est prévu pour le soutien d'activités de sensibilisation dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tient tous les ans du 1<sup>er</sup> au 7 juin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette action s'inscrit dans l'axe d'intervention « Communication » afin de répondre au besoin de la population à mieux intégrer les personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 5 000 \$ sera utilisé pour l'organisation d'activités de sensibilisation et de capsules de promotion dans les médias d'information de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-644 en date du 2 mai 2012, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$, sur réception de pièces justificatives de l'organisme le Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais pour l'année 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO), 127, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-22672	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2012.

Adoptée

CM-2012-423

**CHANGEMENT DE NOM AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - FESTIVAL DE BOÎTES À SAVON DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà approuvé le soutien de contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals en 2012 en vertu de sa résolution numéro CM-2012-166 en date du 21 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a changé le nom de l'événement Festival de boîtes à savon de Gatineau par le nom Courses en folie de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a donné le mandat d'organisation de l'événement Courses en folie de Gatineau à la Coopérative de solidarité nouvellement créée et nommée Festival de boîtes à savon de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-580 en date du 25 avril 2012, ce conseil approuve le changement de nom au protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau pour celui de la Coopérative de solidarité - Festival de boîtes à savon de Gatineau pour l'édition 2012 de l'événement Courses en folie de Gatineau

La contribution financière de 15 000 \$ et de 10 000 \$ en services demeurent les mêmes que dans la résolution numéro CM-2012-166 adoptée au conseil du 21 mars 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-424

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 25E ANNIVERSAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la 25<sup>e</sup> édition du Festival de montgolfières de Gatineau aura lieu du 31 août au 3 septembre 2012, que des activités spéciales seront développées afin de souligner cet anniversaire et que la Corporation du Festival de montgolfière a prévu un budget additionnel pour le développement des festivités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà approuvé le soutien financier et en services pour les années 2012 à 2014 pour le Festival de montgolfières de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2012-166 en date du 21 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien aux fêtes, festivals et événements permet de soutenir des initiatives particulières pour un 25<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de cette demande lors de sa rencontre du 5 avril 2012 et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-646 en date du 2 mai 2012, ce conseil :

- accorde un soutien financier supplémentaire de 25 000 \$ pour l'année 2012 dans le cadre des activités liées au 25<sup>e</sup> anniversaire du Festival de montgolfières de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente 2012-2014 aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971-22673	25 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	25 000 \$		Administration - Fêtes et festivals - Autres
02-71512-971		25 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2012.

Adoptée

CM-2012-425

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-672 en date du 8 mai 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Transférer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Adoptée

CM-2012-426

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 8 mai 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-668 en date du 8 mai 2012 et sur recommandation du Comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Adoptée

CM-2012-427

**AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2011 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-669 en date du 8 mai 2012, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective	1 523 500 \$
Équité salariale, interne et griefs	1 200 000 \$
Cycle de vie des nouveaux équipements	1 000 000 \$
Droits de rétrocession sur les ventes de propriétés	724 743 \$
Élection 2013	500 000 \$
Remboursement des emprunts au surplus accumulé	388 204 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	232 547 \$
Remboursement de surdimensions par des citoyens	110 754 \$
Vente de propriétés - Parcs industriels	86 025 \$
Fonds de développement des communautés	74 820 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	34 241 \$
Total	5 874 834 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 34 241 \$, provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs », afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	510 132 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Gatineau	10 433 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Hull	14 670 \$
Total	665 235 \$

**QUE** ce comité recommande également au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	7 954 294 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	6 696 216 \$
Total	14 650 510 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2012.

Adoptée

**Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

CM-2012-428

**CHOIX RELATIF À L'UTILISATION DE LA MESURE D'ALLÈGEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS EXIGÉS EN VERTU DES ÉTUDES ACTUARIELLES DÉPOSÉES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la version finale du Règlement modifiant le règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire a été publiée dans la Gazette officielle le 29 février 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit une mesure d'allègement au niveau des cotisations d'équilibre à verser suite aux dépôts d'études actuarielles effectuées entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit transmettre aux comités de retraite une instruction leur signifiant son intention de se prévaloir ou non de la mesure d'allègement prévue dans le cadre du Règlement modifiant le règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-650 en date du 2 mai 2012, ce conseil accepte de ne pas se prévaloir de la mesure d'allègement permise en vertu du Règlement modifiant le règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire et d'autoriser le directeur général adjoint, Administration et finances à transmettre une correspondance aux comités de retraite leur signifiant que la Ville de Gatineau ne désire pas se prévaloir des nouvelles mesures d'allègement.

Adoptée

CM-2012-429

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2006 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 404 000 \$ POUR L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX**

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a été faite à la séance du comité plénier, le 25 octobre 2011, au sujet de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx dont le coût net de construction du projet est de 7 596 000 \$, incluant les honoraires professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet provient de la répartition des financements suivants :

- PTI 2006 : 1 000 000 \$
- PTI 2007 : 750 000 \$
- PTI 2010 : 2 500 000 \$
- PTI 2012 : 3 346 000 \$

**Total : 7 596 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet de l'année 2006 est assuré par le biais du règlement d'emprunt numéro 332-2006;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du projet de l'année 2006 a été utilisé pour financer les honoraires professionnels (596 000 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de regrouper le financement des travaux dans un seul règlement, soit le règlement numéro 699-2012;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-670 en date du 8 mai 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 332-2006 comme suit :

- 1° par le remplacement, dans le titre, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui « 3 216 000 \$ »;
- 2° par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui de « 3 216 000 \$ »;
- 3° par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui de « 3 216 000 \$ ».

Adoptée

CM-2012-430

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 750 000 \$ POUR L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX**

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a été faite à la séance du comité plénier, le 25 octobre 2011, au sujet de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx dont le coût net de construction du projet est de 7 596 000 \$, incluant les honoraires professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet provient de la répartition des financements suivants :

- PTI 2006 : 1 000 000 \$
- PTI 2007 : 750 000 \$
- PTI 2010 : 2 500 000 \$
- PTI 2012 : 3 346 000 \$

**Total : 7 596 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet de l'année 2007 est assuré par le biais du règlement d'emprunt numéro 386-2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de regrouper le financement des travaux dans un seul règlement, soit le règlement numéro 699-2012;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-671 en date du 8 mai 2012, ce conseil modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- 1° par le remplacement, dans le titre, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ »;
- 2° par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ »;
- 3° par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ ».

Adoptée

CM-2012-431

**AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LA DETTE D'UN MONTANT DE 4 120 540 \$ POUR FINANCER DES EXCÉDENTS DE COÛTS DE 2 932 000 \$ ET UNE RÉDUCTION DE SUBVENTION DE 1 188 540 \$ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE SUBVENTION AUX INFRASTRUCTURES PRECO HORS PTI**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 31 janvier 2012, les membres du conseil ont adopté un budget supplémentaire « Travaux des projets PRECO hors PTI » de 2 932 000 \$ ainsi qu'assumé une réduction de subvention de 1 188 540 \$, entraînant une majoration de la dette de 4 120 540 \$, afin d'assurer les ajustements requis des coûts pour chacun desdits projets réalisés dans le cadre du programme PRECO hors PTI :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-673 en date du 8 mai 2012, ce conseil autorise le trésorier à augmenter la dette d'un montant total de 4 120 540 \$.

Adoptée

CM-2012-432

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-677 en date du 8 mai 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du conseiller en ressources humaines, Administration des régimes de retraite à la Section de la rémunération et des avantages sociaux;
- Création du poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Rémunération et avantages sociaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2012.

Adoptée



CM-2012-433

**DÉPÔT DE PROJETS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE II DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, a lancé son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II en septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé le 18 avril 2012 un montant de 50 000 000 \$ additionnels dans les infrastructures sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme exige plusieurs conditions d'admissibilité, dont celle de déposer une résolution pour confirmer ses engagements financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire à nouveau déposer des projets à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour déposer des projets est fixée au 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réalise annuellement plusieurs projets via son plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires et qu'une enveloppe de 3 500 000 \$ est en place pour réaliser les projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-676 en date du 8 mai 2012, ce conseil entérine les projets mentionnés ci-dessous soumis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, phase II, à savoir :

- Aménagement du parc Maclaren;
- Réfection des terrains de tennis au parc Jack-Eyamie;
- Aménagement de terrain de soccer naturel au parc Ernest-Gaboury;
- Remplacement de la pataugeoire par un jeu d'eau au parc St-Jean-Bosco;
- Aménagement du parc Central (cœur du Plateau);

La Ville de Gatineau confirme son engagement à payer sa quote-part des coûts admissibles au projet ainsi que des coûts d'exploitation continus annuels, s'il y a lieu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents relatifs à ce programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Le coût des travaux pour ces 5 projets sont évalués à 2 100 000 \$, d'où une demande de subvention à 50 % pour une valeur de 1 050 000 \$.

Adoptée

CM-2012-434

**AUTORISER LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES À PRÉSENTER LES DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AUX GAZ R-12 OU R-22 DES ARÉNAS BEAUDRY, FRANK-ROBINSON ET BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé la mise en œuvre d'un programme de soutien destiné aux arénas et aux centres de curling du Québec pour remplacer ou modifier les systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a alloué un budget de 160 millions pour modifier ou remplacer les systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de subvention doivent parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec d'ici le 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devra convertir quatre arénas fonctionnant avec le réfrigérant R-22 d'ici 2020 (Aréna Frank-Robinson, Aréna Duchesnay, Aréna Beaudry, centre sportif de Buckingham);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a approuvé dans son programme triennal des immobilisations la conversion à l'ammoniac des arénas Beaudry, Frank-Robinson et Buckingham pour 2013, sous condition qu'une subvention soit rattachée à chaque projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-674 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à présenter les demandes de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 des arénas Beaudry, Frank-Robinson et Buckingham;
- confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles des projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-435

**AUTORISER LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR LA REMISE AUX NORMES DE L'ARÉNA DUCHESNAY DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE II**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, de par son Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, accorde un soutien financier aux municipalités pour la rénovation et la mise aux normes de ses installations sportives existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a alloué un budget de 100 millions pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de subvention doivent parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec d'ici le 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit faire la mise aux normes des équipements mécaniques de l'aréna Duchesnay pour résoudre les problèmes d'humidité dans l'enceinte de l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit approuver dans son programme triennal des immobilisations pour 2013 la mise aux normes des équipements mécaniques et la rénovation de l'enveloppe de l'aréna Duchesnay :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-675 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à présenter une demande de subvention pour la remise aux normes de l'aréna Duchesnay au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;
- confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

AP-2012-436

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-18-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-18-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles et des analyses microbiologiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-437

**APPROBATION DU MODE DE GESTION EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de ce conseil est d'assurer l'uniformité et la qualité de la prestation des services sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la prestation des services en urbanisme n'échappe pas à ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**une organisation simple et une imputabilité claire sont le gage d'une administration efficace et efficiente;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut maintenir les divisions d'urbanisme au sein des locaux des centres de services afin d'assurer une prestation des services de proximités et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un représentant de l'urbanisme dans les caucus de secteur est essentielle pour assurer un dialogue continu en regard des enjeux d'urbanisme, et ce, autant pour le secteur que pour l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un des enjeux est de maintenir l'accessibilité rapide et continue à l'information tant pour les élus que pour les directions des centres de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction des centres de services est la porte d'entrée des élus à l'ensemble des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-678 en date du 8 mai 2012, ce conseil adopte une gouvernance déconcentrée pour la prestation des services d'urbanisme et de mandater la Direction générale pour proposer des modifications aux organigrammes des services visés.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Joseph De Sylva
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M. Patrice Martin	M <sup>me</sup> Mireille Apollon	
M. Pierre Phillion	M. Luc Angers	
M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	
M <sup>me</sup> Nicole Champagne	M. Yvon Boucher	
M. Denis Tassé	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-438

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-265 - AUTORISATION  
DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 7 AVRIL, 12 MAI ET  
2 JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-265 en date du 20 mars 2012, autorisait la tenue de barrages routiers les samedis 7 avril, 12 mai et 2 juin 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réévaluation de la demande de barrages routiers des Clubs optimistes de l'Outaouais, il a été proposé d'ajouter trois intersections :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'amender sa résolution numéro CM-2012-265 en effectuant les modifications suivantes :

**Samedi 12 mai**

Les clubs optimistes de l'Outaouais

**Ajout des intersections :**

De la Cité-des-jeunes/des Hautes-Plaines  
Montclair/Saint-Joseph  
Pink/de la Sapinière

Adoptée

CM-2012-439

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2, SOUS-VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (P.I.Q.M.) - INFRASTRUCTURES À VOCATION COMMUNAUTAIRE (MAISONS DE JEUNES ET DE QUARTIER)**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un programme de subvention visant la construction d'infrastructures à vocation communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre les exigences lui permettant de recevoir une subvention pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Stéphane Lauzon a confirmé son intention de contribuer financièrement à partir des sommes d'argent provenant du fonds de développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-680 en date du 8 mai 2012, ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés conjointement avec le directeur du Service des infrastructures à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2, sous-volet 2.1 de P.I.Q.M. pour la construction d'une maison de jeunes et de quartier dans le quartier du Lac-Beauchamp.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet pour son exploitation continu et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CM-2012-440

**MODIFICATION DU PTI 2012-2013-2014 - PISCINE BISSON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, en 2011, une fiche PTI pour les travaux de réfection de la piscine Bisson;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des travaux, une somme de 1,125 M\$ a été retenue pour les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a revu, à la baisse, le niveau d'intervention à cette piscine, les travaux étant maintenant évalués à 415 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-682 en date du 8 mai 2012, ce conseil modifie le projet « Réparation – Piscine Bisson » inscrit au PTI-2012-2013-2014 en réduisant le montant attribué pour la réalisation des travaux à 415 000 \$.

**QUE** ce comité mandate le Service des infrastructures à préparer l'avis de présentation.

Adoptée

CM-2012-441

**PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2012-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, la région de l'Outaouais a reçu un montant de 3 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, lors de son assemblée du 13 février 2012, adoptait le partage budgétaire des 3 800 000 \$ et qu'une somme de 1 034 000 \$, pour les années 2012-2015, a été autorisée pour soutenir des projets en lien avec la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales, d'où origine le fonds régional de 3 800 000 \$, spécifient que les plans d'action locaux sont préparés sous le leadership des municipalités régionales de comté (MRC) et des villes et, qu'à ce titre, elles doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, lors de son assemblée du 26 mars 2012, autorisait le versement d'un montant maximal de 15 000 \$ par année sur trois ans aux MRC de la région et à la Ville de Gatineau pour leurs rôles et leurs responsabilités dans la coordination et la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté 2012-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la rencontre du 23 février 2012, recommandaient au conseil municipal d'adopter les propositions liées au processus d'élaboration du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-683 en date du 8 mai 2012, ce conseil :

- accepte la gestion du fonds associé au Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus et à l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour élaborer le Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- adopte le processus d'élaboration du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015, comme recommandé par la Commission Gatineau, Ville en santé;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente avec la Conférence régionale des élus pour l'obtention du fonds de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015 et pour l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des revenus et des dépenses du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés des sommes à recevoir à même les protocoles.

Adoptée

CM-2012-442

**MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles connus comme étant le 595, rue Georges ainsi que le 113, rue Bridge sont des propriétés adjacentes dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le 595, rue Georges faisait partie originalement de la Ferme MacLaren et constituait en partie le domaine de la famille MacLaren surnommée Neralcam Farm;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits immeubles ont une valeur patrimoniale certaine, notamment en ce que ceux-ci se retrouvent dans l'inventaire patrimonial municipal et sont identifiés comme ayant une valeur patrimoniale supérieure, dont la conservation peut présenter un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau considère approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur lesdites deux propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés ci-dessous sont visées :

<u>Adresses</u>	<u>Numéro des lots</u>	<u>Superficies en m<sup>2</sup></u>
595, rue Georges	lot 2 957 536	5 861,80 m <sup>2</sup>
113, rue Bridge	lot 2 957 493	8 662,60 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve est nécessaire pour des fins municipales d'intérêt public, notamment pour des fins de réserve foncière, de protection et de conservation patrimoniales;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSELLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-681 en date du 8 mai 2012, ce conseil mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à publier une réserve pour fins publiques sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 18 et du 30 avril 2012, sous les numéros 4681 et 4689 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers, et ce, à des fins de réserve foncière, de protection et de conservation patrimoniales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 janvier 2012



**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012
2. Lettre et rapports concernant la vérification des dépenses de recherche et secrétariat - Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CM-2012-443

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge agit, avant, pendant et après les catastrophes pour répondre aux besoins les plus urgents;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, comme partout ailleurs, la Croix-Rouge développe des programmes de prévention, aide les communautés à se préparer et offre du soutien humain et matériel à ceux qui ont tout perdu à la suite d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation soutient les autorités locales et le gouvernement du Québec selon leurs besoins et elle est le principal partenaire en matière de services aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne, au Québec, les équipes d'intervenants bénévoles formés pour l'intervention d'urgence de la Croix-Rouge sont mobilisés trois fois par jour sur les lieux d'un sinistre :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la journée du 8 mai 2012, « Journée internationale de la Croix-Rouge ».

Adoptée

CM-2012-444

**PROCLAMATION - JOURNÉE DU DRAPEAU HAÏTIEN - 18 MAI 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 mai 1803, Jean-Jacques Dessalines a créé le Drapeau haïtien et que cette journée marque à chaque année, la fierté du peuple haïtien d'avoir été la première République noire à mener avec succès sa lutte pour l'indépendance;

**CONSIDÉRANT QUE** les immigrants d'origine haïtienne sont établis des deux côtés de la rivière de l'Outaouais et que, aujourd'hui, cette communauté compte quelques 20 000 âmes;

**CONSIDÉRANT QU'**ils se sont fait remarquer par leur ferme volonté de participation dans tous les secteurs de développement de la région de l'Outaouais, plus particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la culture, de la santé et du droit :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 18 mai 2012, « La journée du drapeau haïtien » afin de souligner la contribution de la communauté haïtienne au développement de la Ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2012-445**      **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE -  
17 MAI 2012**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 17 mai 2012, « Journée internationale contre l'homophobie ».

Adoptée

**CM-2012-446**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 45.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffier adjoint